



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69
Site : www.cgc-dgfip.info
Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE DES SERVICES CENTRAUX DU 1^{er} JUIN 2017

Le CTSCR est une instance de dialogue social chargée de donner son avis sur les projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services centraux et assimilés.

L'administration et les syndicats représentatifs peuvent inscrire à l'ordre du jour toutes les questions qu'ils souhaitent voir aborder, comme les conditions de vie au travail, la sécurité, l'hygiène...

Présentation et bilan d'activité de la MEJEI :

La Mission d'Expertise Juridique et Economique Internationale (MEJEI) est en charge du traitement des demandes d'accords préalables sur les prix de transfert (APP) et des procédures amiables (PA). Elle compte 11 agents.

Ce service est en étroite relation avec les bureaux CF3 et la DLF.

Il traite 20 dossiers d'APP et 240 dossiers de PA en moyenne par an.
Il reste en stock 60 dossiers d'APP et 800 dossiers de PA.

Au vu de ces résultats, il semble que ce service soit sous-dimensionné, d'autant que plusieurs travaux exceptionnels vont impacter l'activité en 2017.

Position CFE-CGC :

Nous abordons le sujet des horaires variables, car il semble très difficile pour ces agents de pouvoir poser des récupérations.

La CGC rappelle que la mise en place des horaires variables implique la possibilité de pouvoir prendre 2 demi-journées par mois sous réserve des nécessités de service.

Ces règles de la Fonction publique s'imposent à l'ensemble des services de la DGFIP.

Tout comme certains bureaux de la DLF où il est très compliqué de poser des récupérations, nous constatons qu'il en est de même à la MEJEI !

Nous demandons d'urgence la tenue d'un Groupe de travail (GT) sur la bonne application des horaires variables dans les Services Centraux.

 S'il est difficile dans votre service de poser une récupération, il est important de nous faire remonter cette information afin que la CGC obtienne l'application de la loi !
Vous pouvez nous envoyer un mél à cgc-bn@dgfip.finances.gouv.fr
(évidemment, nous sommes soumis au secret professionnel).

Ces situations résultent d'un manque d'effectifs dans certains services.

En refusant de communiquer le Tableau de Bord de Veille Sociale (TBVS) par bureau, l'Administration Centrale masque les dysfonctionnements identifiés dans certains services.

Nous en profitons pour réclamer l'ouverture d'un GT destiné à déterminer les bureaux éligibles au télétravail.

La CFE-CGC ne cesse de dénoncer le retard de la DGFIP à appliquer ce nouveau mode d'organisation du travail qui relève de la loi du 13/07/2013 !

Pourtant, l'arrêté du 22/07/2016 organise le télétravail au sein de notre Ministère.

A ce jour, la DGFIP l'expérimente principalement auprès d'agents souffrant de certaines pathologies.

Il est temps désormais d'avancer sur ce sujet qui participe au désengorgement des transports publics, à la réduction du temps de trajet des agents (1H30 en moyenne pour les franciliens).

Transfert de la mission « emprunts toxiques » au bureau CL-1C :

A compter de 2017, les missions du Service à compétence nationale (SCN) de Pilotage du Dispositif de Sortie des Emprunts à Risques (SPDSER) rattaché conjointement aux ministres chargés du budget et des collectivités territoriales seront transférées au bureau CL1C.

Ce service exerce quatre missions :

- la gestion budgétaire du programme 344 «Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » et notamment l'envoi des mises en paiement à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;
- la maîtrise d'ouvrage de l'application ACERIS (Aide aux Collectivités ayant contracté des Emprunts à RISque)
- suivi des contentieux engagés et à venir ;
- animation des travaux du Comité National d'Orientation et de Suivi (CNOS) du fonds de soutien aux collectivités touchées par les emprunts toxiques, présidé par un sénateur.

Trois emplois du SCN seront transférés à la DGFIP afin d'y consolider l'organisation de cette mission. La formation et l'information de la nouvelle équipe avaient été anticipées dès l'automne 2016.

Les aides ayant déjà été attribuées, il reste à gérer le dispositif jusqu'à la maturité du fonds au 31 décembre 2028.

La sous-direction CL-1C, dispose d'une expertise reconnue sur les différents types d'emprunts existant sur les marchés financiers comme les « emprunts allemands innovants » ou les emprunts structurés de type « franc suisse » qui sont désormais illégaux.

Le coût des emprunts toxiques est évalué à 5,5 milliards d'euros d'où l'intérêt de développer une expertise sur les nouveaux produits financiers disponibles sur le marché.

L'Administration se félicite de la confiance accordée par l'État à la DGFIP. Elle reconnaît par ailleurs, avoir profité d'un effet d'aubaine : deux emplois surnuméraires ont été compensés par l'adjonction de trois ETP supplémentaires, ce qui a permis de consolider l'équipe en charge des relations avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Position CFE-CGC :

L'opération de sauvetage des collectivités a démontré comment des exécutifs locaux ont pu mettre en danger les finances de leur ville par des emprunts risqués. Les comptables publics ont-ils été écoutés ? En tous cas, le contribuable français a été mis à contribution.

Nous regrettons que le bureau CL-1C ne peut pas suivre au quotidien les types d'emprunts contractés par les collectivités locales car l'application Hélios ne dispose pas de cette fonction.

Nous nous félicitons de la confiance donnée par l'Etat à la DGFIP pour gérer ce dispositif jusqu'à son terme (2028). Nos collègues ont, en effet, une compétence technique et une connaissance pratique du réseau des collectivités tout à fait reconnues.

Sur le plan de l'organisation, l'ajout de missions et de moyens à un bureau existant est une bonne stratégie. Compte tenu de l'importance du suivi opérationnel, le recrutement d'un inspecteur renforcera la technicité des équipes et créera, nous l'espérons, des synergies nouvelles.

La création d'un poste d'IDIV pour encadrer le secteur CDC permettra d'améliorer le suivi des dossiers et d'apporter une plus-value pour l'équipe.

Bilan d'affectation des IP dans les Services Centraux :

Désormais, les IP qui souhaitent obtenir leur mutation dans les Services Centraux pour les métiers à compétences fiscales ne peuvent plus choisir un bureau précis mais doivent demander une ligne unique dit « Métier fiscal ».

Position CFE-CGC :

Pour la CFE-CGC, ce dispositif est un moyen de contourner le manque d'attractivité de certains bureaux.

Il va certainement résoudre le problème de recrutement mais pas celui du manque d'attractivité de ces services.

Ce dispositif va à l'encontre des personnels qui sont obligés de faire acte de candidature sur des bureaux où ils ne souhaitent pas forcément aller.

Les nouvelles règles de gestion imposent un délai de 3 ans avant de pouvoir refaire une demande de mutation, ce qui peut déboucher sur un mal-être en cas d'affectation non choisie.

Nous craignons que ce dispositif soit à terme élargi à d'autres cadres supérieurs comme la « fiche 4 » concernant le suivi de compétences des inspecteurs étendue, sans discussion avec les organisations syndicales, aux IDiV, IP et AFiPA.

Information sur les projets d'évolution des aménagements autour du site

Montaigne :

Les organisations syndicales ont alerté l'administration Centrale sur les problèmes de sécurité constatés dans l'environnement de ce bâtiment.

L'Administration Centrale a rencontré à plusieurs reprises la Mairie qui s'est engagée à améliorer la situation en prenant les décisions suivantes :

- intervention auprès de la RATP pour l'amélioration de l'escalier de la gare RER ;
- présence de la police municipale après 17h sur le trajet Montaigne/gare RER ;
- suppression d'une partie de la dalle pour laisser passer la lumière, rénovation de l'éclairage et nettoyage de la dalle ;
- installation de commerces sur la dalle.

Elle a également rencontré l'AGRAF du site Montaigne. Plusieurs réflexions sont à l'étude :

- l'étalement des sorties de l'école par 30mn afin de fluidifier la circulation et réduire le temps d'attente aux caisses ;
- amélioration des flux de circulations ;
- création d'un point de restauration rapide dit « croq agraf ».

Position CFE-CGC :

Nous remercions l'Administration dans son implication pour améliorer la vie quotidienne des personnels affectés à Noisy le Grand.

Nous en profitons pour signaler les problèmes causés par la fermeture estivale de l'AGRAF de Noisiel compte tenu de son éloignement géographique avec d'autres cantines et sur le fait qu'elle n'était pas en mesure d'arrêter les radiateurs qui fonctionnaient encore au printemps...

Prélèvement à la Source :

Un audit de l'IGF et d'un consultant extérieur est en cours pour décider d'appliquer ou non le PAS.

Le nouveau 1er ministre a annoncé qu'il ne sera pas mis en œuvre avant le 1^{er} janvier 2019.

Les organisations syndicales ont reçu l'assurance que les équipes de la DGFIP affectées en surnombre sur ce dispositif effectueront à minima jusqu'en octobre des tests grandeur nature auprès des grandes sociétés.

Position CFE-CGC :

La CFE-CGC restera vigilante afin que nos collègues, s'ils le souhaitent, restent en fonction dans les Services Centraux même en cas de disparition de cette mission et des emplois qui y sont affectés.



Nous sommes à votre disposition en cas de difficultés.

Consultation des notes RH par les sections locales des organisations syndicales

Le service RH indique que ces notes sont envoyées aux bureaux nationaux des organisations syndicales.

Position CFE-CGC :

La CFE-CGC indique que son bureau national n'est pas destinataire des notes RH. Il en est de même pour un autre syndicat national qui contredit l'affirmation du service RH.

Depuis la Révolution Française et selon le principe de légalité consacré par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la règle doit être la publicité des actes administratifs.

Même si la jurisprudence reconnaît la validité d'un acte administratif non publié, la publicité détermine le point de départ du délai de recours.

Nous observons qu'en plus de ne pas communiquer ces documents, certains sont carrément confidentiels telle la note du 6 février 2017 émanant des bureaux RH-1B et RH-1C signée par le chef de service des ressources humaines qui met en œuvre le dispositif du « suivi de compétences ».

Or, comment pourrions nous contester devant le juge administratif, une note secrète ?

Nous avons donc alerté la direction que si cette situation perdure, un recours auprès de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs sera effectué.

Les syndicats, mais aussi tous nos collègues, doivent disposer du même niveau d'information. C'est ainsi que fonctionnent les organisations modernes : le partage horizontal plus que la descente verticale. Il existe dans Nausicaa un espace RH où l'ensemble des circulaires pourrait être stocké.

Modification du règlement intérieur du CTSCR :

L'Administration prône le dialogue social avec les organisations syndicales tout en réduisant les droits des suppléants. Désormais, ils ne seront convoqués et remboursés de leur frais de déplacement qu'en cas d'empêchement des titulaires.

L'administration craint-elle des suppléants venus de Saint-Pierre-et-Miquelon ou de Wallis-et-Futuna ?

Ce recul des droits accordés à chaque organisation syndicale va également compliquer le travail des syndicats regroupés en alliance.

Position CFE-CGC :

Avis défavorable suivi par l'ensemble des syndicats. Par conséquent, le projet sera soumis à un nouveau vote lors du CTSCR du 15/06/2017.

Organisation de la délégation à la gestion des cadres et personnels de Centrale et à la responsabilité des comptables :

Le Directeur général et son adjoint ont engagé une réflexion sur le rattachement de l'équipe chargée de la responsabilité des comptables.

Actuellement, la délégation chargée de ces affaires dépend du service RH. Toutefois, la réforme de 2012 a entraîné une jurisprudence nouvelle sur la mise en cause de cette responsabilité. Cette mission est totalement disjointe des activités de la délégation, qui portent essentiellement sur la gestion des carrières des cadres et du dialogue social dans les services centraux.

Il est apparu opportun de rattacher cette fonction à la mission « Doctrine comptable et contrôle interne comptable » placée sous la double tutelle des services Comptable de l'Etat (CE) et Collectivités Locales (CL). Les missions des agents de cette délégation n'en seront pas modifiées.

Cette mission placée sous CE et CL est en relation étroite avec le secrétariat général et le parquet général de la Cour des comptes.

Position CFE-CGC :

Les synergies avec cette équipe doctrinale devront renforcer en amont la protection du comptable par la diffusion des nouvelles jurisprudences.

Aucun poste ne devrait être supprimé, nous ne pouvons qu'être favorable à ce projet qui va dans le bon sens.

Préfon Retraite
Complémentaire et Nécessaire

Pour faire entendre votre voix, soutenez-nous dans cette démarche, n'hésitez pas à adhérer à la CFE-CGC DGFIP.

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.

Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

